



Royaume du Maroc

**Groupe Institut Supérieur de Commerce et
d'Administration des Entreprises /Casablanca**

Appel d'Offres Ouvert n° 06/2008

**PROPOSITION D'UNE REFORME
DU STATUT DES RESSOURCES HUMAINES
DU GROUPE I.S.C.A.E**

Appel d'offres sur offres de prix passé en application du décret n°2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Déclaration sur l'Honneur

- Mode de passation.....
- Objet du marché.....

A – Pour les personnes physiques

Je soussigné :..... (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour propre compte,

Adresse du domicile élu

Affilié à la CNSS sous le n° :.....

Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°

.....n° de patente.....

sous le numéro -----

N° du compte courant postal bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)..... au capital

de :..... Adresse du

siège social de la société.....

Adresse du domicile élu.....

Affiliée à la CNSS sous le n° :.....

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n°.....

n° de patente

n° du compte courant postal bancaire ou à la TGR.....(RIB)

- Déclare sur l'honneur

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- remplir les conditions prévues à l'article 22 du présent règlement fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;

3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du présent règlement ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;

4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personnes interposées à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5- m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue de l'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

6- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature .

7- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du présent règlement, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à Casablanca, le

Signature et cachet du concurrent

Acte d'engagement

A- Partie réservée à l'administration

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° : 06/2008: Proposition d'une réforme du statut des ressources humaines du Groupe ISCAE . passé en application de l'alinéa 1 du paragraphe 2 de l'article 19 et alinéa b de l'article 20 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

B - Partie réservée au Concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu.....affilié à la CNSS sous leinscrit au registre du commerce de.....

(localité) sous le n°n° de patente.....

b) Pour les personnes morales

je soussigné.....(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de.....(raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de :.....adresse

du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu.....

Affiliée à la CNSS sous le n° :.....

Inscrite au registre du commerce.....(localité) sous le n° de patente.....

en vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'appel d'offres ci-dessus ;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations ;

1/ - remets revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif ou la décomposition du montant global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de l'appel d'offres ;

2/ - m'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant hors TVA :..... (en lettres et en chiffres)

Montant de la TVA :(en pourcentage)

Montant de la TVA.....(en lettre et en chiffres)

Montant TVA comprise(en lettres et en chiffres)

Le Groupe ISCAE se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, ouvert à mon nom (ou au nom de la société) àlocalité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à Casablanca, le

Signature et cachet du concurrent

Cahier des Charges

Appel d'offres ouvert n°06/2008 « Proposition d'une réforme du statut des ressources humaines du Groupe ISCAE » passé par appel d'offre ouvert sur offres de prix, en vertu des dispositions du décret n° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Entre :

Le Directeur de L'Institut Supérieur de Commerce et d'Administration des Entreprises

D'une part, et

Monsieur..... agissant au nom et pour le compte de la société.....

Au capital de:

Inscrit (e) au registre de commerce, sous le n°:

Affiliée à la CNSS sous le n° :

Patente n°:

Faisant élection de domicile à :

Compte bancaire n° :

D'autre part, Il a été convenu ce qui suit :

Prescriptions Administratives et Financières

Titre I : Dispositions Générales

- Article 1 : Objet de l'appel d'offres ;
- Article 2 : Procédure de passation du marché ;
- Article 3 : Cautionnement provisoire ;
- Article 4 : Référence aux textes et documents en vigueur;
- Article 5 : Délai pour la réception des offres ;
- Article 6 : Résultat de l'appel d'offres des concurrents ;
- Article 7 : Validité des offres ;
- Article 8 : Exécution du marché, délai ;
- Article 9 : Assurance ;
- Article 10 : Sous-traitance ;
- Article 11 : Conditions de paiement ;
- Article 12 : Nantissement ;
- Article 13 : Contestations ;
- Article 14 : Frais de Timbres.

Titre II : Dispositions Particulières

- Article 15 : Mode de Jugement ;
- Article 16 : Caractères généraux des prix ;
- Article 17 : Révision des prix ;
- Article 18 : Résiliation ;
- Article 19 : Pénalité.

Titre 111 : Spécifications Techniques

- Article 20 : Introduction ;
- Article 21 : Description du mandat ;
- Article 22 : Contenu indicatif du statut des ressources humaines ;
- Article 23 : Produits et services à livrer ;
- Article 24 : Validation des rapports d'étape de la version définitive du projet de statut ;
- Article 25 : Compétences et profils des consultants ;
- Article 26 : Echancier et calendrier ;
- Article 27 : Exigences particulières ;
- Article 28 : Lieu d'exécution du mandat ;
- Article 29 : Date limite et contact ;
- Article 30 : Bordereau des prix ;

Titre I : Dispositions Générales

Article 1: Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offre a pour objet une proposition d'une réforme du statut des ressources humaines du Groupe ISCAE

Article 2: Procédure de passation du marché

Appel d'offres sur offres de prix, passé en application du décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certains règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Article 3: Cautionnement provisoire

La caution provisoire est fixée à Trente mille DHS, (30.000,00 Dirhams).

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant du marché.

Il doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Article 4: Référence aux textes et documents en vigueur

Les pièces contractuelles constituant le marché sont par ordre de priorité :

4.1 Documents d'ordre particulier

- a- L'acte d'engagement ;
- b- Le présent cahier des prescriptions spéciales ;
- c- Le bordereau des prix, détail estimatif ;

4.2 Documents Généraux:

Le soumissionnaire sera soumis aux dispositions prévues par les textes suivants :

- 1) Le Dahir du 28 Août 1948 relatif au nantissement des marchés publics tel qu'il a été modifié et complété par les dahirs n° 1/60/371 du 31/01/61 et n°01/62/202 du 29/10/62;
- 2) Les Dahirs des 21 Mars 1943 et 27 Décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail tels qu'ils ont été modifiés et complétés;
- 3) Le Décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle .

- 4) Le Décret n° 2-99-1087 du 29 Moharrem 1421 (4 Juin 2002) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat ;
- 5) Le Décret Royal n° 330-66 du 21 Avril 1967 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- 6) Le Décret n° 249-61 du 10 Novembre 1989 fixant les règles applicables à la comptabilité des établissements publics ;
- 7) La lettre circulaire du Ministère des Finances n° 2.122 17. du 16 Septembre 1992 portant limitation des acquisitions par bon de commande ;
- 8) Le dahir n° 1.03- 195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- 9) L'arrêté portant organisation financière et comptable de l'ISCAE n° 2-2920 du 6-5-2005.

Article 5: Délai pour la réception des offres

Le délai pour la réception des offres expire le 08.09.08 à 15 heures.
Les offres qui parviennent au Groupe ISCAE postérieurement à ce délai ne seront pas admises.

Article 6 : Résultat de l'appel à la concurrence

- a/- Le Groupe ISCAE n'est pas tenu de donner suite à la présente mise en concurrence;
- b/ Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité dans le cas où ces propositions ne sont pas acceptées

Article 7 : Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de 90 jours à compter de la date fixée pour l'ouverture de plis.

Article 8: Exécution du marché / délai

Le Groupe ISCAE se réserve le droit d'effectuer lui même ou par des tiers habilités des contrôles pendant l'exécution du marché. Le délai d'exécution du marché issu du présent appel d'offres est d'une année.

Article 9: Assurance

Le prestataire doit souscrire toutes les assurances réglementaires couvrant les accidents de travail et la responsabilité civile à l'égard des tiers pour tous dommages corporels ou matériels causés.

Article 10: Sous - traitance

Dans le cas d'une éventuelle sous-traitance, le prestataire devra obtenir l'accord préalable du maître d'ouvrage, pour l'agrément du contrat de sous-traitance.

Toutefois, la responsabilité du prestataire demeure pleine et entière à l'égard du maître d'ouvrage.

Article 11: Conditions de paiement

Le paiement des prestations objet de présent appel d'offres sera effectué à 90 jours, par virement au compte bancaire du prestataire.

Le fournisseur doit produire une facture numérotée établie en 3 exemplaires, signée, datée, arrêtée en toutes lettres et faisant apparaître le montant de la TVA. Elle devra indiquer les références du présent appel d'offres et rappeler l'intitulé exact de son compte.

Article 12: Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché issu du présent appel d'offres, il est précisé que:

- 1) La liquidation des sommes dues en exécution du marché sera opérée par les soins du Groupe ISCAE.
- 2) Le fonctionnaire chargé de fournir tant au titulaire du marché qu'aux bénéficiaires de nantissements ou subrogations, les renseignements et état prévus à l'article 8 du dahir du 28 Août 1948 est le Directeur de l'Institut Supérieur de Commerce et d'Administration des Entreprises.
- 3) Les paiements prévus au marché seront effectués par le trésorier payeur de L'ISCAE, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Article 13: Contestations

Les litiges qui se produiraient à l'occasion de l'exécution de ce marché relèvent de la compétence des tribunaux de Casablanca.

Article 14: Frais de timbre

Les frais de timbre ou d'enregistrement du marché sont à la charge du prestataire.

Titre II: Dispositions Particulières

Article 15: Mode de jugement

Les prestations objet du présent appel seront jugées et gérées en lot unique.

Article 16: Caractères généraux de prix

Le prestataire ne pourra, sous aucun prétexte, revenir sur ses prix qui ont un caractère forfaitaire et sont censés comprendre tous les frais et le bénéfice. Les offres devront indiquer les prix détaillés pour les prestations.

Le prix total indiqué pour chaque fourniture doit être ventilé.

Article 17: Révision des prix

Les prix seront établis en tenant compte des conditions économiques en vigueur à la date limite de réception des offres ; ils sont fermes et non révisables.

Article 18: Résiliation

Indépendamment des cas prévus par le CCAGEMO, le marché découlant du présent appel d'offres pourra être résilié par le Groupe ISCAE aux torts du fournisseur, après mise en demeure par lettre recommandée, dans les cas suivants:

- Acte frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations objet du présent marché ;
- Manquement aux obligations qui découlent de la législation du travail et de la réglementation sociale ;
- La résiliation du marché ne fait obstacle ni à la mise en oeuvre de l'action civile ou pénale, qui pourrait être intentée contre le fournisseur en raison de ses fautes ou infractions, ni à son exclusion de toute participation aux marchés du Groupe ISCAE sans limitation de durée.

Article 19 : Pénalité

Dans le cas de non respect des dispositions de cahiers de charges, des pénalités allant de l'avertissement à la résiliation pourront être prononcées à l'encontre du prestataire.

Titre III : spécifications techniques

Article 20: Introduction

Le Groupe ISCAE invite les consultants et les cabinets conseils ci-après appelés le consultant à soumettre leurs propositions technique et financière pour la réalisation de la réforme de statut des ressources humaines du Groupe ISCAE.

1.1 Présentation du Groupe ISCAE

Le Groupe ISCAE est un établissement public d'enseignement supérieur dont le siège et le principal centre d'enseignement sont situés à Casablanca. L'institut dispose également d'un centre d'enseignement à Rabat.

Le Groupe compte quatre cycles d'enseignement; neuf mastères, un EMBA , cinq départements et un corps professoral composé d'une quarantaine d'enseignants et d'une centaine de vacataires et dispose de partenariats avec plusieurs entreprises, universités et écoles étrangères.

Le Groupe ISCAE a comme mission de former des cadres polyvalents et de préparer ses étudiants à l'exercice de fonctions supérieures dans les entreprises des secteurs privé et public et dans les administrations.

Le Groupe ISCAE, c'est :

Quatre cycles d'enseignement :

1. Normal
2. expertise comptable
3. doctoral
4. formation continue

Neuf Mastères spécialisés

1. Management des villes et des territoires
2. Contrôle de gestion
3. Management des ressources humaines
4. Management des achats et logistique globale
5. Droit de l'entreprise
6. Finances
7. Marketing
8. Management public
9. Management du commerce international

Un EMBA

Cinq Départements :

1. Marketing et techniques de communication
2. Méthodes quantitatives de gestion
3. Organisation et politique générale
4. Finance et comptabilité
5. Economie et droit

1.2 Présentation des statuts actuels

Le Groupe ISCAE est un établissement public de formation de cadres supérieurs régi par la loi 13/06.

Les ressources humaines du Groupe ISCAE se composent de cinq catégories distinctes :

a) Les ressources administratives et techniques permanentes

Elles sont régies par les textes de la fonction publique et le statut provisoire du 30 octobre 1979 tel qu'il a été modifié et complété.

b) Les ressources enseignantes permanentes

Elles sont régies par les textes de la fonction publique et les textes portant statut particulier du corps des enseignants-chercheurs des établissements de formation de cadres supérieurs.

c) Les ressources enseignantes associées (contractuelles)

Elles sont régies par les textes de la fonction publique, des textes portant statut particulier des enseignants-chercheurs des établissements des cadres supérieurs et leurs contrats d'enseignants associés.

d) Les ressources enseignantes vacataires

Elles sont régies par les textes réglementaires en vigueur.

e) Les ressources administratives contractuelles

Elles sont régies par les textes de la fonction publique et leurs contrats de droit commun.

1.3 Objectifs du projet du statut du Groupe ISCAE

a) Les nouvelles recrues

Pour les nouvelles recrues administratives, techniques et enseignantes, ce projet de statut doit assurer une carrière attrayante, pour les profils pointus, une carrière motivante et une rémunération évolutive de manière à favoriser l'épanouissement, le promotion, l'innovation, la créativité, l'émulation et la performance.

Pour les ressources enseignantes nouvellement recrutées, qui doivent consacrer au Groupe la totalité de leurs activités professionnelles, ce projet de statut doit favoriser, outre l'activité d'enseignement, une implication totale dans la vie des instituts et du Groupe (direction et gestion des centres d'études doctorales, gestion et participation active du centre de recherche en gestion, encadrement des étudiants et des doctorants, publication d'articles d'ouvrages en sciences de gestion, direction et gestion pédagogique des cycles, masters et formations diplômantes et qualifiantes, direction et gestion de l'administration pédagogique, élaboration d'étude de cas, de jeux d'entreprise, rédaction de supports pédagogiques et de manuels.

Le projet de statut doit prévoir des instances et des critères de recrutement et des instances et des critères d'avancement.

b) Pour les ressources humaines administratives, techniques et enseignantes déjà en activité

Ce projet de statut doit leur permettre une reversion dans des conditions justes, équitables, attrayantes et avantageuses. Pour les ressources enseignantes déjà en activité, ce projet de statut doit les amener à consacrer au Groupe la totalité de leurs activités professionnelles et s'impliquer totalement dans la vie des instituts et du Groupe dans les mêmes conditions que les ressources enseignantes nouvellement recrutées.

Les conditions et les modalités de reversement des ressources humaines déjà en activité doivent tenir compte de la nécessité de la maîtrise des charges financières de ces ressources humaines.

Le projet de statut doit prévoir des instances et des critères d'avancement.

c) Pour les ressources humaines vacataires

Les conditions de rémunération doivent être de nature à attirer des profils pointus.

d) Chargés de mission

Prévoir la possibilité pour la direction générale de pouvoir s'adjoindre, sur une base contractuelle, des profils pointus de nationalités marocaine et étrangère dans des domaines précis, pour une durée limitée, pour accomplir des missions précises.

e) Responsables de gestion pédagogique

Prévoir la possibilité pour la direction générale de confier à des compétences nationales, sur une base contractuelle, des missions de gestion pédagogique de cycles, de masters et de formations qualifiantes.

f) Enseignants associés

Prévoir pour le Groupe la possibilité de s'adjoindre, sur une base contractuelle, des compétences de nationalité marocaine et étrangère pour assurer des enseignements dans des domaines pointus pendant 1 ou 2 semestres.

Ce projet de statut doit toutefois tenir compte de la nécessité de la maîtrise des charges financières de ces ressources humaines

Article 21 : Description du mandat

En qualité d'expert, le consultant élabore un projet du statut pour l'ensemble des ressources humaines du Groupe ISCAE.

Phases		Livrables
1	Etats des lieux	Rapport sur l'état des lieux Rapport de Benchmarking
2	Conception du système de classification et de rémunération à intégrer dans le nouveau statut du personnel	Cartographie des familles professionnelles et des emplois Système de classification Elaboration du système de rémunération Modalités de mise en place
3	Elaboration du projet de statut du personnel	Rédiger dans les deux langues arabe et française un projet de statut de l'ensemble des ressources humaines. Les dispositions de ce projet de statut doivent être en harmonie avec la loi n°65- 99 formant code du travail et les dispositions relatives au statut du personnel fixées par l'arrêté de MFF n° 5382 bis du 20 dec 2005 fixant les instruments de gestion des établissements publics éligibles au contrôle d'accompagnement notamment : <ul style="list-style-type: none">• Les définitions et les fonctions de chaque catégorie d'agents administratifs et techniques et des ressources enseignantes,• Déroulement de la carrière de l'ensemble des ressources humaines.
4	Accompagnement dans les différentes phases d'approbation du statut jusqu'à son visa définitif par le Ministère de l'Economie de des Finances	Présentation du nouveau statut Compte rendu des séances d'approbation Statut final
5	Modèles de contrats	Rédiger et remettre au groupe ISCAE des modèles de contrats d'embauche, recrutement, engagement qui doivent être conformes à la législation en vigueur

Article 22 : CONTENU INDICATIF DU STATUT DES RESSOURCES HUMAINES DU GROUPE ISCAE

Le projet de statut doit notamment prévoir des dispositions détaillées sur :

- Le classement des nouvelles recrues administratives, techniques et enseignantes,
- La reversion et le reclassement des ressources administratives, techniques déjà en activité,
- Des barèmes de recrutement, des grilles de salaires, primes, indemnités et avantages sociaux pour les nouvelles recrues et l'ensemble des ressources humaines déjà en activité,
- Les instances, les conditions les modalités et les critères d'avancement de l'ensemble des ressources humaines et les conditions et les modalités de bonification de celles déjà en activité,
- Les conditions de recrutement et d'emploi,

- La rémunération, appréciation, notation, avancement, couverture sociale et avantages sociaux,
- L'évolution de la rémunération individuelle,
- Les droits et obligations de l'ensemble des ressources humaines,
- Les institutions représentatives de l'ensemble des ressources humaines,
- L'organisation du temps de travail,
- Les congés et absences,
- Les positions administratives des agents,
- La santé, l'hygiène et la sécurité,
- La discipline et la rupture de la relation de travail,
- L'égalité professionnelle entre les agents féminins et masculins,
- La formation professionnelle continue, le perfectionnement et la qualification professionnelle,
- La retraite et la prévoyance sociale,
- La convention collective de travail,
- La reversement des ressources humaines déjà en activité,
- La date d'effet du statut,
- Les tableaux de correspondance Groupe/ISCAE Fonction Publique,
- Le tableau et reversement des ressources humaines déjà en activité au nouveau statut,
- Les conditions de promotion des ressources humaines déjà en activité,
- Le droit syndical.

Article 23 : Produits et services à livrer

Dans le cadre de son mandat, le consultant aura à livrer au Groupe ISCAE différents produits et services. Ceux-ci comprennent notamment et à titre indicatif :

- 1/ un plan de travail détaillé. Celui-ci sera fourni au Groupe ISCAE dans les trois semaines suivant la signature du marché. Il comprendra un échéancier des travaux, la liste des différents livrables énumérés dans le mandat et éventuellement d'autres livrables suggérés par les consultants ;
- 2/ une description des différents statuts auxquels le Groupe ISCAE peut prétendre ;
- 3/ un rapport d'avancement. Celui-ci présentera les constats et recommandations préliminaires quant aux efforts nécessaires pour la réforme envisagée. Il inclura les différentes activités à mettre en oeuvre pour la réalisation de la réforme. Ce rapport d'avancement servira de base de discussion entre le consultant et la direction du Groupe ISCAE ;
- 4/ présentation des recommandations. Le consultant sera invité lors de cette présentation à expliquer ses différents constats et recommandations aux parties prenantes et partenaires du Groupe ISCAE invités pour l'occasion ;
- 5/ un rapport final. Celui-ci présentera les recommandations formulées par le consultant et l'ensemble des livrables définis dans le mandat et adaptés suites aux discussions réalisées lors de la présentation des recommandations préliminaires.

Article 24 : VALIDATION PAR LE GROUPE ISCAE DES RAPPORTS D'ETAPE ET DE LA VERSION DEFINITIVE DU PROJET DU STATUT

Pour le pilotage de la mission, il sera institué un comité de pilotage présidé par le directeur de l'ISCAE.

Le directeur général du cabinet conseil, en personne, accompagné de ses collaborateurs, s'engage à présenter au Groupe ISCAE, à chaque demande de la direction de celui-ci, l'état d'avancement de ses travaux.

Il s'engage également en personne, à présenter chaque rapport d'étape, à la direction, au conseil d'administration, au comité de direction, au conseil des instituts, aux départements et aux comités paritaires du personnel du groupe ISCAE.

Chaque rapport d'étape doit être validé par le directeur de l'ISCAE.

Article 25 : Compétences et profils des consultants

Le consultant devra démontrer son expertise quant à la réalisation de ce mandat. Il aura à présenter ses références quant à la réalisation de mandats similaires en importance et devra décrire la méthodologie proposée pour l'accomplissement des tâches associées au mandat. Le consultant devra proposer aussi pour ce mandat des professionnels de haut niveau ayant des connaissances approfondies en matière de rédaction des statuts des ressources humaines des établissements publics et des instituts et organismes supérieurs de formation.

Sans être exhaustifs, certains critères peuvent guider le choix des experts par le consultant:

- Expertise en droit du travail, droit administratif et droit de la fonction publique ;
- Expertise en gestion des ressources humaines ;
- Expertise en développement organisationnel ;
- Connaissance approfondie de la réglementation juridique des statuts des personnels des établissements publics en général et des établissements publics de formation en particulier ;
- Connaissances approfondies des statuts des ressources humaines des universités marocaines et étrangères et des grandes écoles européennes ;
- Expertise dans des mandats similaires

Les experts devront se prévaloir de diplômes de troisième cycle dans des domaines pertinents au mandat et posséder plus de quinze années d'expérience professionnelle pertinentes. Enfin, il est à noter que les consultants peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

Article 26 : Échéancier et calendrier

La durée générale du contrat est estimée à cinq mois.

Le tableau suivant présente un calendrier préliminaire pour la réalisation des travaux.

Activité	Date
Date limite de dépôt des soumissions	08 septembre 2008 à midi
Date d'ouverture des plis	09 septembre 2008 à midi
Sélection du consultant	15 septembre 2008
Date début du mandat	16 septembre 2008
Rencontre initiale	16 Septembre 2008
Rapport d'avancement	24 Octobre 2008
Présentation des recommandations	25 Novembre 2008
Rapport final	25 Décembre 2008

Article 27 : Exigences particulières

Tous les travaux devront être livrés en 6 exemplaires sur support papier et également en format électronique. La version définitive de projet de statut du Groupe ISCAE sera livrée dans les deux langues arabe et française.

Article 28 : Lieu d'exécution du mandat

Le consultant devra réaliser son mandat en étroite collaboration avec le Groupe ISCAE et aura à entretenir un dialogue continu avec les différents responsables du Groupe. Bien que la réalisation du mandat ne requière pas une installation permanente du consultant dans les locaux du Groupe, différentes rencontres et discussions devront être prévues sur place entre le consultant, la direction de l'ISCAE, les enseignants et les représentants du personnel. La présentation du rapport final par le consultant se fera au siège du Groupe à Casablanca ou tout autre lieu qui lui sera indiqué.

Article 29 : Date limite et Contact

Les consultants peuvent obtenir de plus amples informations au sujet des termes de référence en contactant Monsieur Ahmed ASLOUN au siège du Groupe. La date limite pour obtenir des précisions sur les termes de référence est le 05/09/2008 à 15h. Pour être considérées, les propositions techniques et financières devront être soumises simultanément au Groupe ISCAE, mais dans des enveloppes séparées. Elles devront porter la mention « Proposition technique : Réforme du statut des ressources humaines Groupe ISCAE » et « Proposition financière : Réforme du statut des ressources humaines Groupe ISCAE » De plus, elles devront être reçues au plus tard le 08/09/2008 à 15h.

L'analyse des candidatures et la sélection des consultants se feront suivant des critères précis et seront réalisées par un comité technique créé à cet effet.
 Les candidats seront informés de leur sélection ou non.

Article 30 : Bordereau des prix

BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF

N/D	DESIGNATION	Prix Forfaitaire HT En chiffre	Prix Forfaitaire HT En lettre
01	Prix Forfaitaire		

Arrêtée le présent bordereau des prix à la somme de:

.....

.....

Fait à Casablanca le ;.....

**Groupe Institut Supérieur de Commerce et
d'Administration des Entreprises**

**PROPOSITION D'UNE REFORME DU STATUT
DES RESSOURCES HUMAINES DU GROUPE ISCAE**

Règlement de la Consultation

Article 1 : Objet du règlement de la consultation

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet : « Proposition d'une réforme du statut des ressources humaines du Groupe ISCAE . Il est établi en vertu des dispositions de l'article du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2-06-388 précité. Toute disposition contraire au décret n° 2-06-388 est nulle et non avenue.

Article 2: Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret précité n° 2-06-388 :

1/ Seules peuvent participer à la présente consultation les personnes physiques ou morales qui:

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises;
- Sont en situation fiscale régulière pour avoir souscrit leurs déclarations, réglé les sommes exigibles ou à défaut de règlement, constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement;
- Sont affiliées à la CNSS et ont souscrit régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.

2/ Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes en liquidation judiciaire;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

Article 3: Justification des capacités et des qualités des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 23 du Décret n° 2-06-388. les pièces suivantes sont à fournir par les concurrents:

1- Un dossier administratif comprenant:

a)La déclaration sur l'honneur conformément au modèle prévu par le paragraphe I de l'article 23 du décret 2-06-388 du 16 moharram 1428 (5 février 2007) ;

b) l'attestation fiscale délivrée depuis moins de un (1) an par le percepteur attestant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière ou à défaut de règlement, a constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le soumissionnaire a été imposé, l'attestation en question doit être produite en original ou en copie certifiée conforme par l'autorité habilitée cet effet ;

c) L'attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale délivrée depuis moins de un (1) an attestant que le soumissionnaire est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n° 2-06-388 ;

d) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent ;

e) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce.

2/ Un dossier technique comprenant:

a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;

b) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquelles les dites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficiées. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant les délais, les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

3/ Un dossier additif comprenant:

a- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales, paraphé à chaque page et signé en dernière page, avec la mention manuscrite « Lu et Accepté ».

b- Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages;

Article 4: Composition du dossier de la consultation

Conformément aux dispositions de l'article 23 du Décret n° 3-06-388, le dossier de la consultation comprend:

- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales;
- Le modèle de l'acte d'engagement;
- Le modèle du bordereau des prix formant détail estimatif;
- Le modèle de la déclaration sur l'honneur;
- Le présent règlement de la consultation.

Article 5: Modifications dans le dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 23 du Décret n° 2-06-388, les modifications qui seront introduites dans le dossier de la consultation, sans changer l'objet du marché, seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier. Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions de l'article 20 du Décret n° 2-06-388 précité.

Article 6: Mode de gestion et de jugement

Les prestations issues du présent appel d'offres seront jugées en un lot unique.

Article 7: Retrait du dossier

Le dossier est mis à la disposition des concurrents dans les bureaux indiqués dans l'avis d'appel d'offre dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres indiquées dans l'avis d'appel d'offre.

Article 8: Information des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n° 2-06-388, tout éclaircissement ou renseignement fourni par l'administration à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier de l'appel à la concurrence et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée et également mis à la disposition de tout autre concurrent.

Article 9: Contenu et présentation des dossiers des concurrents

1/ Contenu des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret n°2-06-388, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif précité (Cf. article 3 ci-dessus);
- Un dossier technique précité (Cf. article 3 ci-dessus);
- Un dossier additif (Cf. article 3 ci-dessus);
- Une offre financière comprenant:
 - L'acte d'engagement cité au 1- a de l'article 23 du Décret précité n° 2-06-388;
 - Le bordereau des prix formant le détail estimatif.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau de prix formant détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres.

2/ Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 20 du Décret n° 2-06-388, le dossier présenté par chaque concurrent et mis dans un pli cacheté portant:

- Le nom et l'adresse du concurrent;
- L'objet de l'appel d'offres;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission de l'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres"
- Ce pli contient deux enveloppes:

a- La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention "Dossiers administratif, technique et additif";

b- La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention "Offres Financières".

Article 10: Dépôts des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 28 du Décret n° 2-06-388, les plis sont, au choix des concurrents:

- > Soit déposés contre récépissé à l'Appel d'offres;
- > Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée;
- > Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et l'heure fixées par l'appel d'offre pour la séance d'ouvertures des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par l'Administration dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 28 du décret n° 2-06-388 précité.

Article 11: Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 2-06-388, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 32 du Décret n° 2-06-388

Article 12 : Délai de validité des offres

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus resteront engagés par leur offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

Article 13: Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents

La commission apprécie les capacités financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs et techniques de chaque concurrent.

Article 14: Critères d'évaluation des offres

Les offres seront examinées conformément aux dispositions des articles 36, 37, 38,39 et 40 du décret n°2-06-388 et conformément aux prescriptions inscrites au dossier de l'appel d'offres.

Article 15: Modification des offres

En application de l'article 36 du décret n2-06-388 du 16 moharram 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion, la commission peut, avant d'émettre son avis, entendre les concurrents afin d'obtenir tous éclaircissements et explications sur leurs propositions.

Les procédés et les prix proposés par les concurrents ne peuvent être divulgués par aucun membre de la commission au cours des discussions avec les candidats.

Article 16: Résultats définitifs de l'appel d'offres

Les résultats d'examen des offres seront affichés dans les locaux de l'Administration dans les 24 heures suivant l'achèvement des travaux de la commission. Le maître d'ouvrage n'est pas tenu de donner suite à l'appel d'offres.

Article 17 : système d'évaluation des propositions

1. Evaluation des propositions

Le présent document présente le système d'évaluation des propositions techniques et financières pour la réforme de statut des ressources humaines du Groupe ISCAE.

Ce système est développé en deux étapes. L'évaluation des propositions techniques sera d'abord réalisée, suivie de l'évaluation des propositions financières. Les propositions des consultants seront classées selon une notation technique et financière combinée. Le consultant ayant la meilleure notation globale sera le consultant retenu pour la réalisation du mandat.

1.1 Proposition technique

Le comité d'évaluation évaluera les propositions selon la grille d'analyse des propositions techniques. Chaque proposition contenant les pré-requis minimum sera notée (Nt). Les propositions n'obtenant pas la note minimale de soixante-quinze (75) points seront rejetées et les propositions financières correspondantes ne seront pas ouvertes et seront retournées aux concurrents qui les ont soumises.

Grille d'analyse des propositions techniques

La grille d'analyse des propositions techniques se présente comme suit :

	DESCRIPTION	POINTS
i)	Expérience générale ; réputation et expérience spécifique du consultant en lien avec le projet de réforme (mandat prévu)	20
ii)	Adéquation de la méthodologie proposée en lien avec les termes de référence et le mandat prévu	35
iii)	Qualifications et compétences des experts clés prévus pour le mandat: <ul style="list-style-type: none"> • Niveau des études • Qualifications d'ordre général • Adéquation pour la mission et expériences pertinentes • Connaissance de la réglementation juridique des statuts des personnels des établissements publics • Connaissance de la réglementation juridique des statuts des personnels des universités marocaines et étrangères et des grandes écoles européennes 	5 10 10 10 10
Total (Nt)		100points

1.2 Proposition financière

Une fois que le comité aura vérifié que les propositions financières sont complètes et dépourvues d'erreurs de calcul, les propositions financières (PF) reçues seront classées en ordre croissant. La proposition financière la moins-disante (PF_{md}) recevra une note financière (NO) de cent (100) points. La formule suivante sera utilisée pour le calcul des autres notes (NO reliées aux propositions financières).

$$\mathbf{NF = 100 \times PF_{md}/PF}$$

1.3 Classement final

Une fois les notations techniques et financières réalisées, les propositions seront classées selon leurs notes technique (NT) et financière (NF) combinées, avec l'application des pondérations indiquées ci-dessous pour attribuer à chaque proposition une note globale (NG):

T= poids donné à la proposition technique 75%

F= poids donné la proposition financière = 25°

T+F=100%

$$\mathbf{NG = (T \times NT) + (F \times NF).}$$

